

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 82**28 janvier 2003****SOMMAIRE**

Action Marketing S.A., Luxembourg	3929	Euroland Equities Investments Holdings S.A., Luxembourg	3906
Actions Technologiques Holdings S.A., Luxembourg	3896	Euroland Equities Investments Holdings S.A., Luxembourg	3906
Actions Technologiques Holdings S.A., Luxembourg	3896	Europolux Holding S.A.H., Bereldange	3935
Actions Trans-Européennes Holdings S.A., Luxembourg	3902	Farever S.A., Luxembourg	3891
Actions Trans-Européennes Holdings S.A., Luxembourg	3902	Farever S.A., Luxembourg	3891
Architech S.A., Luxembourg	3893	Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., Foetz	3927
BCD Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3902	Fincuber S.A., Luxembourg	3894
BCD Technology S.A., Luxembourg	3903	Fincuber S.A., Luxembourg	3895
BeFutur (Luxembourg) S.A.	3899	Gensat International S.A., Luxembourg	3897
Bodistributors (Luxembourg) S.A.	3936	Gensat International S.A., Luxembourg	3899
Business Eagles Holding S.A., Luxembourg	3900	Holding 2000 S.A., Luxembourg	3906
Business Eagles Holding S.A., Luxembourg	3901	J.B.S.A. S.A., Luxembourg	3921
Citco Richcourt (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3906	Jade de Chine, S.à r.l., Capellen	3920
Commercial Investment Alcobendas, S.à r.l., Luxembourg	3921	Jade de Chine, S.à r.l., Capellen	3920
Commercial Investment Aljarafe Sevilla, S.à r.l., Luxembourg	3902	Kappauno S.A., Luxembourg	3922
Commercial Investment Gallarte, S.à r.l., Luxembourg	3892	Kappauno S.A., Luxembourg	3922
Commercial Investment Manregalery, S.à r.l., Luxembourg	3890	Mankuma Holding S.A., Luxembourg	3905
Comptoir Technique et Industriel S.A., Strassen	3933	Maxmathal Développement S.A., Luxembourg	3922
Delta Luxembourg International S.A., Luxembourg	3891	Metal Finance S.A., Luxembourg	3933
Delta Luxembourg International S.A., Luxembourg	3891	Nacofi S.A., Luxembourg	3890
Difil S.A., Luxembourg	3934	Nacofi S.A., Luxembourg	3890
Difil S.A., Luxembourg	3934	Poltrona Frau International S.A., Luxembourg	3933
Diversified Growth Equities Holdings S.A., Luxembourg	3900	Postbank Dynamik	3892
Diversified Growth Equities Holdings S.A., Luxembourg	3900	Quo Vadis, S.à r.l., Oberkorn	3934
Dynamic Solutions S.A., Luxembourg	3905	Quo Vadis, S.à r.l., Oberkorn	3934
Dynamic Solutions S.A., Luxembourg	3905	Radius S.A.H., Luxembourg	3921
Emav S.A., Luxembourg	3893	RentaPlace Holding S.A., Mamer	3925
Emav S.A., Luxembourg	3893	Resiluxe S.A., Esch-sur-Alzette	3903
Equity Life Investments Holdings S.A., Luxembourg	3921	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg	3894
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg	3933	Small-Cap European Holdings S.A., Luxembourg	3894
Euro Mall Ventures, S.à r.l., Luxembourg	3911	Sonate Holding S.A., Luxembourg	3896
		Sonate Holding S.A., Luxembourg	3896
		Sonate Holding S.A., Luxembourg	3896
		Soxipa Holding S.A., Luxembourg	3904
		Soxipa Holding S.A., Luxembourg	3904
		Technological Equities Performance Holdings S.A., Luxembourg	3903
		Technological Equities Performance Holdings S.A., Luxembourg	3903
		Teletronics S.A., Rodange	3936
		Trenton Holding S.A., Luxembourg	3935
		Trenton Holding S.A., Luxembourg	3935

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour NACOFI S.A., Société Anonyme

S. Plattner

Administrateur

(94716/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

NACOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.468.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 4 décembre 2002 a ratifié la décision du conseil d'administration du 4 décembre 2000 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Alex Gauthier en remplacement de Monsieur Charles Muller.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 28 septembre 2001 de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sabine Plattner en remplacement de Monsieur Alex Gauthier.

Ensuite cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 13 mai 2002 de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Francine Herkes.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs

- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- MONTEREY SERVICES S.A., 14 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

- Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Le mandat du commissaire aux comptes

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Pour NACOFI S.A.

S. Plattner

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94717/029/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 715.250,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.106.

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002, entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY (N° 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que quatorze mille trois cent cinq (14.305) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94846/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

M.-J. Reyter

Administrateur

(94718/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.005.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2002,
les mandats des administrateurs

- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

- Monsieur Flavio Mucelli, industriel, Corso S. Trentin, 73-75, I-30027 San Dona di Piave,

- Madame Marie-José Reyter, employée privée, 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour DELTA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94719/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FAREVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.792.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2000 recorded in Luxembourg, on 23 December 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, have been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 27 December 2002.

For FAREVER S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Director

(94722/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FAREVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.792.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 23 December 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, have been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 27 December 2002.

For FAREVER S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Director

(94723/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

POSTBANK DYNAMIK, Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des Investmentfonds Luxemburger Rechts POSTBANK DYNAMIK (Fonds commun de placement à compartiments multiples gemäß Art. 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen), die DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A., hat mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., beschlossen das Verwaltungsreglement des o.g. Investmentfonds mit Wirkung zum 1. Februar 2003 wie folgt zu ändern:

Artikel 15 (Veröffentlichungen) wird um den nachfolgend wiedergegebenen Absatz 5 ergänzt:

Art. 15. Veröffentlichungen.

(...)

5. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung einer oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen mindestens eine in Luxemburg erscheint, veröffentlicht.

Artikel 16 (Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds; Zusammenlegung von Teilfonds) wird in Absatz 4 wie folgt neu formuliert.

Art. 16. Dauer und Auflösung des Fonds und seiner Teilfonds; Zusammenlegung von Teilfonds.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgenden Bedingungen beschließen, einen oder mehrere Teilfonds mit einem anderen Teilfonds desselben Fonds zu verschmelzen, sofern

- das Nettovermögen eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;
- es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds wird gemäß Art. 15 Absatz 5 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilhaber des betroffenen Teilfonds haben während eines Monats nach Veröffentlichung gemäß Art. 15 Absatz 5 des Verwaltungsreglements das Recht, kostenfrei die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilswert nach dem Verfahren, wie es in Art. 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern, die die Rücknahme nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung vorangegangenen Bewertungstages durch Anteile des nach der Verschmelzung verbleibenden (aufnehmenden) Teilfonds ersetzt; gegebenenfalls werden Anteilbruchteile ausgegeben. Die Vermögenswerte des betroffenen Teilfonds werden in das Portfolio des nach der Verschmelzung weiter bestehenden (aufnehmenden) Teilfonds eingebracht, sofern eine solche Einbringung nicht gegen die Anlagepolitik des anderen Teilfonds verstößt.

Senningerberg/Luxemburg, den 20. Dezember 2002.

DEUTSCHE POSTBANK ASSET MANAGEMENT S.A. / DEUTSCHE POSTBANK INT. S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94725/999/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT GALLARTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 373.350,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.621.

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002, entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT GALLARTE (N° 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que sept mille quatre cent soixante-sept (7.467) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94847/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.252.

Les statuts coordonnés au 6 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EMAV S.A.
Signatures
Administrateurs

(94752/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.252.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

La devise du capital est convertie en euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 5.629.380,20 (cinq millions six cent vingt neuf mille trois cent quatre vingt euros et vingt cents) représenté par 10.900 actions sans désignation de valeur nominale.

Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait, le 6 mai 2002.

Certifié sincère et conforme
EMAV S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94763/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ARCHITECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.846.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire**- Affectation du bénéfice de l'exercice:*

- Réserve légale	33.707,- LUF
- Résultat reportés	740.838,- LUF
	<hr/> 774.545,- LUF

- Conseil d'administration:

Monsieur Marc Dieschbourg, administrateur-délégué;
Monsieur Fernand Krier, administrateur-délégué;
Madame Danièle Baldauff, administrateur;
Madame Maria Pappa, administrateur;

- Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.
Signature

(94776/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.112.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94736/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SMALL-CAP EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.112.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94737/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**FINCUBER S.A., Société Anonyme,
(anc. FINCUBER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.339.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCUBER HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 52.339,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 607 du 29 novembre 1995,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 22 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 9 du 11 janvier 1997;

- en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C numéro 480 du 3 septembre 1997 et

- en date du 25 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 192 du 14 mars 2001.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix (370.090) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de dix-neuf millions cent treize mille cinq cent cinquante-trois Euros trente-huit cents (EUR 19.113.553,38) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} novembre 2002.

2) Modification de la raison sociale en FINCUBER S.A.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} novembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en FINCUBER S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINCUBER S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, vol. 884, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002.

F. Kessler.

(94895/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

FINCUBER S.A., Société Anonyme, (anc. FINCUBER HOLDING S.A.).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.339.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 3 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2002.

F. Kessler.

(94896/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ACTIONS TECHNOLOGIQUES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.315.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94738/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ACTIONS TECHNOLOGIQUES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.315.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94739/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SONATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la S.A. SONATE HOLDING

Signature

(94863/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

SONATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la S.A. SONATE HOLDING

Signature

(94864/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

SONATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la S.A. SONATE HOLDING

Signature

(94865/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 66.693.

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENSAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 924 du 22 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 8 août 2002, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Ducros, industriel, demeurant à CH-Bursinel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Farkas, administrateur de sociétés, demeurant à Budapest.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rudolf B. Schillinger, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Walchwil.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de la société par intégration de la prime d'émission à concurrence de deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-dix Euros trente-neuf cent (EUR 2.388.570,39) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent huit mille cent trente-cinq Euros (EUR 2.408.135,-) représenté par neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (963.254) actions sans désignation de valeur nominale à quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinq Euros trente-neuf cent (EUR 4.796.705,39) représenté par neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (963.254) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Réduction du capital social de la société à concurrence de quatre millions trois cent quinze mille soixante-dix-huit Euros trente-neuf cents (EUR 4.315.078,39) par absorption des pertes reportées pour le porter de son niveau actuel à quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 481.627,-) représenté par neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (963.254) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social de la société à concurrence de Euros deux millions (EUR 2.000.000,-) par la création de quatre millions d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes, pour le porter de son niveau actuel à deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 2.481.627,-) représenté par quatre millions neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (4.963.254) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Suppression et limitation du droit préférentiel des anciens actionnaires.

6. Souscription et libération en numéraire des actions nouvelles.

7. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

8. Divers

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées en date du 15 octobre 2002.

Une copie des convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes en copie les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (963.254) actions représentant l'intégralité du capital social, 798.984 actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, la présente assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions à l'unanimité moins 2411 voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-dix Euros trente-neuf cent (EUR 2.388.570,39) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent huit mille cent trente-cinq Euros (EUR 2.408.135,-) à quatre millions sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinq Euros trente-neuf cent (EUR 4.796.705,39) sans émission d'actions nouvelles par incorporation de la prime d'émission.

Preuve de l'existence de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un bilan de la société daté du 31 décembre 2001, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle appuyé d'une attestation de l'expert comptable Patrice Sganzerla daté au 13 novembre 2002.

La copie du bilan restera, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles ensemble avec l'attestation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quatre millions trois cent quinze mille soixante-dix-huit Euros trente-neuf cents (EUR 4.315.078,39) pour le ramener de son niveau actuel à quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 481.627,-), représenté par neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (963.254) actions sans désignation de valeur nominale, par absorption partielle des pertes reportées figurant audit bilan du 31 décembre 2001.

Cette résolution est prise avec 684.752 voix pour et 114.232 voix contre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant de quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 481.627,-) à deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 2.481.627,-) par la création de quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cette résolution est prise avec 684.752 voix pour et 114.232 voix contre.

Souscription - Libération

Afin de permettre la souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital, l'assemblée, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide, avec la même majorité comme pour les résolutions 3 et 4, de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires. Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur Rudolf B. Schillinger, administrateur de société, demeurant à Seefeldquai, 1, PO Box 81, CH-6318 Walchwil,

qui déclare souscrire à 658.582 actions nouvelles, et les libérer par versements en espèces d'un montant de 329.291 Euros;

- Madame Isabelle Girard, administrateur de société, demeurant à F-13006 Marseille, 20, rue Aldebert, ici représentée par Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2002,

qui déclare souscrire à 12.100 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 6.050 Euros;

- LEVIRA HOLDING S.A., une société ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 20, route de Trèves, BP 94; ici représentée par Monsieur Michel Ducros, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

qui déclare souscrire à 160.917 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 80.458,50 Euros;

- Monsieur Frédéric Putod, administrateur de société, demeurant à Casablanca, Maroc, 93, boulevard de la Résistance,

ici représenté par Monsieur Rudolf B. Schillinger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} novembre 2002,

qui déclare souscrire à 129.200 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 64.600 Euros;

- Madame Pascale Ouradou-Putod, administrateur de société, demeurant à El Hank Casablanca, Maroc, 31, rue L. Lotissement Avenir,

ici représentée par Monsieur Rudolf B. Schillinger, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} novembre 2002,

qui déclare souscrire à 30.800 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 15.400 Euros;

- CALISCO LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à L-1013 Luxembourg, 9, rue de la Couronne de Chêne,

ici représentée par Monsieur Joseph Farkas, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 novembre 2002,

qui déclare souscrire à 859.600 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 429.800 Euros;

- Monsieur Rudolf B. Schillinger, prénommé,

qui déclare souscrire à 553.818 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 276.909 Euros;

- Monsieur Joseph Farkas, administrateur de société, demeurant à H-1222 Budapest, 66, Promotor Utca,

qui déclare souscrire à 200.000 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 100.000 Euros;

- SATELCOM INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Michel Ducros, prénommé,

en vertu d'un mandat général,
qui déclare souscrire à 748.500 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 374.250 Euros;

- SATELCOM INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à Road Town, Tortola,
- ici représentée par Monsieur Michel Ducros, prénommé,
en vertu d'un mandat général,

qui déclare souscrire à 646.483 actions nouvelles et les libérer par versements en espèces d'un montant de 323.241,50 Euros;

Les quatre millions (4.000.000) d'actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que le montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille six cent vingt-sept Euros (EUR 2.481.627,-) représenté par quatre millions neuf cent soixante-trois mille deux cent cinquante-quatre (4.963.254) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le notaire rend l'assemblée attentive sur les dispositions de l'article 37 de la loi sur les sociétés commerciales stipulant que les actions devraient avoir une valeur d'au moins EUR 1,24 (anciennement LUF 50,-) chacune.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ vingt-quatre mille Euros (EUR 24.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ducros, J. Farkas, R. B. Schillinger, S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2002, vol. 137S, fol. 17, case 4. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94893/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 66.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94894/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BeFutur (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.780.

Avec effet au 9 décembre 2002, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, R.C. n°B 65.906, agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, a décidé de résilier la convention de services et de domiciliation conclue en date du 12 juillet 2000 avec la société BeFutur (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94755/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DIVERSIFIED GROWTH EQUITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.319.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94740/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DIVERSIFIED GROWTH EQUITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.319.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94748/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 74.713.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 29 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 457 du 29 juin 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.713.

L'assemblée est présidée par Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anissa Ayad, employée privée, demeurant à F-Rombas.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cathy Dolci, employée privée, demeurant à F-Volmerange-les-Mines. Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social et du capital autorisé en euros.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Augmentation du capital social à concurrence de treize virgule trente-et-un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00).
4. Augmentation du capital autorisé à concurrence de vingt-sept virgule soixante-dix-sept euros (EUR 27,77) pour le porter de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois euros (EUR 297.472,23) à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,00).
5. Remplacement des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans désignation de valeur nominale par trois cent dix (310) actions nouvelles et fixation de la valeur nominale de celles-ci à cent euros (EUR 100,00) par action.
6. Modification des premier et sixième alinéas de l'article cinq des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) et que le capital autorisé de douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,00) est de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois euros (EUR 297.472,23).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente-et-un euros (EUR 13,31) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), par apports en espèces.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de treize virgule trente-et-un euros (EUR 13,31), les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

La somme de treize virgule trente-et-un euros (EUR 13,31) a été libérée en espèces, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de vingt-sept virgule soixante-dix-sept euros (EUR 27,77) pour le porter de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois euros (EUR 297.472,23) à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,00).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes par trois cent dix (310) actions nouvelles, et de fixer la valeur nominale de celles-ci à cent euros (EUR 100,00) par action.

Sixième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les premier et sixième alinéas de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Sixième alinéa. Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 297.500,00), divisé en deux mille neuf cent soixante-quinze (2.975) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, A. Ayad, C. Dolci, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 137S, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E. Schlessner.

(94954/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BUSINESS EAGLES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 74.713.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

E. Schlessner.

(94955/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ACTIONS TRANS-EUROPÉENNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.067.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94741/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ACTIONS TRANS-EUROPÉENNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.067.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94742/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BCD HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.130.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 23 December 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, have been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 27 December 2002.

For BCD HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Director

(94720/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT ALJARAFE SEVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 963.600,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 78.149.

EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002, entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT SEVILLA (N° 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que dix-neuf mille deux cent soixante-douze (19.272) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital de la Société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94849/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

TECHNOLOGICAL EQUITIES PERFORMANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94743/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TECHNOLOGICAL EQUITIES PERFORMANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.117.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94744/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

RESILUXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun.
R. C. Luxembourg B 77.423.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 août 2000, publié au Mémorial C numéro 52 du 25 janvier 2001, au capital social d'un million deux cent cinquante mille Francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille Francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 4 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2002, volume 884, folio 20, case 3, que la société anonyme RESILUXE S.A., avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 77.423, a été dissoute par décision de l'associé unique, lequel a déclaré qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

F. Kessler.

(94897/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BCD TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.558.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 25, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour BCD TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(94721/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

L'an deux mille deux, le quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOXIPA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 45.714,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 30 du 25 janvier 1994,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 674 du 21 septembre 1998 et

- en date du 5 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1224 du 20 août 2002.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent soixante-huit mille cent deux Euros et cinquante-huit cents (€ 568.102,58) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification de la raison sociale en SOXIPA HOLDING S.A.

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la décision suivante:

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société en SOXIPA HOLDING S.A., de sorte que l'article premier (1) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SOXIPA HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, vol. 884, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

F. Kessler.

(94899/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

**SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SOXIPA S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 décembre 2002,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

F. Kessler.

(94900/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

MANKUMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.247.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 999 du 27 décembre 1999, dont le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille Euros (EUR 62.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 9 décembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, volume 884, folio 25, case 6, que la société anonyme dénommée MANKUMA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 72.247, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002. F. Kessler.
(94898/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

DYNAMIC SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 30, rue Muguets.
H. R. Luxemburg B 75.976.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 27. Dezember 2002, Band. 578, Blatt. 41, Abteilung 3, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg, am 30. Dezember 2002 hinterlegt.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 20. Dezember 2002

Ergebnisverwendung:

Der Jahresüberschuss 2001 i.H.v. 36.969,53 € wird, nach Zuführung von 1.850,00 € in die gesetzliche Rücklage, auf neue Rechnung vorgetragen.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(94770/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DYNAMIC SOLUTIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 30, rue Muguets.
H. R. Luxemburg B 75.976.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 27. Dezember 2002, Band. 578, Blatt. 41, Abteilung 3, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg, am 30. Dezember 2002 hinterlegt.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 9. Dezember 2002

Ergebnisverwendung:

Der Jahresüberschuss 2001 i.H.v. 36.969,53 € wird, nach Zuführung von 1.850,00 € in die gesetzliche Rücklage, auf neue Rechnung vorgetragen.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(94772/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EUROLAND EQUITIES INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.991.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94745/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EUROLAND EQUITIES INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.991.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94746/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

HOLDING 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 79.394.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(94727/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

CITCO RICHCOURT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of November.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing in Metz (France), acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder B.

2. CITCO TRADING INC., having its registered office in Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, BVI, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, itself represented as there above mentioned,

by virtue of a proxy established on November 25, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of CITCO RICHCOURT (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of March at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share (1)
2. CITCO TRADING INC., prenamed, three hundred and nine shares (309)

Total: three hundred and ten shares (310)

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:
 - a) Mr Michel van Krimpen, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,
 - b) Mr Ermanno Unternaehrer, company director, with professional address at 7, boulevard des Moulins, MC-98000 Monaco,
 - c) Mr Tim van Dijk, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2008:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, having its registered office in L-1011 Strassen, 3, route d'Arlon.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

2. CITCO TRADING INC., ayant son siège social à Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITCO RICHCOURT (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, une action (1)

2. CITCO TRADING INC., préqualifiée, trois cent neuf actions (309)

Total: trois cent dix actions (310)

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (EUR 1.900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

a) Monsieur Michel van Krimpen, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

b) Monsieur Ermanno Unternaehrer, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 7, boulevard des Moulins, MC-98000 Monaco,

c) Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1011 Strassen, 3, route d'Arlon.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 37, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94914/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

EURO MALL VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirteenth of December

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EURO MALL LUXEMBOURG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Aalborg, Denmark, on 12 December 2002.

Said proxy, initialed ne varietur by Mr Ueberecken and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may manage or participate in the management of other companies, which need not be part of the same group of companies. The Company may further act as a general partner with unlimited liability for all debts and obligations of limited partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of EURO MALL VENTURES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by four hundred (400) class A shares and one hundred (100) class B shares, all with a par value of twenty-five euros (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. In case of increase of the share capital, the shares to subscribe shall be offered preferably to the existing members, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. No member shall sell, assign, transfer, pledge, encumber or otherwise dispose of (each, a «Transfer») its shares in the Company, unless all the other members shall consent thereto in writing.

However, a member (the «Disposing Member») may freely transfer its shares in the Company to an Affiliate (as defined hereafter), provided that:

(i) the Affiliate agrees in writing to be bound by all of the terms and provisions of any shareholders' agreement to which the Disposing Member is a party which may exist from time to time and to assume all of the obligations there under to the same extent as the Disposing Member; and

(ii) the Disposing Member, unless otherwise agreed in writing between the members, guarantees all of the obligations under any shareholders' agreement to which the Disposing Member is a party which may exist from time to time, which have been transferred to the Affiliate.

As used herein, «Affiliate» shall mean, with respect to any legal entity, a legal entity that, directly or indirectly, owns 100% of such legal entity, is owned 100% by such legal entity or is 100% owned, directly or indirectly, by one or more legal entities that, directly or indirectly, owns such legal entity.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers consisting of a minimum of three and a maximum of seven managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. Two managers shall be elected among the persons proposed for election by members holding a majority of the class A shares and two managers shall be elected among the persons proposed for election by the members holding a majority of the class B shares. They may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound by the joint signature of any three managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. The Chairman shall be chosen among the managers proposed for election by the members holding a majority of the class A shares. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. Board of managers meetings shall be held at least once quarterly, and otherwise when deemed necessary by a board of managers member. Each manager shall be entitled to request in writing that specific items be included on the agenda of any board of managers meeting.

The chairman shall preside at all meetings of members and of the board of managers, but in his absence, the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, unless otherwise provided for in these articles. The chairman of the board of managers shall have a casting vote in case of a tie vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The board of managers shall carry out its activities in accordance with written rules of procedure which shall be approved by members holding a majority of each class of shares.

The matters listed below require the approval of a simple majority of the members present at a duly convened board of managers meeting. The board of managers has a quorum only if all members are present or represented thereat, provided that if such quorum requirement shall not be met at any such meeting of the board of managers, any member of the board of managers present or represented at such meeting may move to reconvene the board of managers meeting with the same agenda with at least 8 days' prior written notice. In case such second board of managers meeting shall be called, the quorum shall be at least 2 members.

(A) Convening of a members' meeting in order to amend the articles of association of the Company or of any of its subsidiaries.

(B) Convening of a members' meeting in order to increase or decrease the share capital of the Company or of any of its subsidiaries

(C) The purchase or lease or sale or other disposition by mortgage, pledge or otherwise by the Company of any shares or ownership interest in one or more of its subsidiaries, real property or of any other material asset, except in the ordinary course of business.

(D) Establishment of new subsidiaries or acquisition of or merger with any other company or any decision to demerge, liquidate or otherwise terminate any of its subsidiaries or convening of a members' meeting to transform the Company or any of its subsidiaries into another corporate form.

(E) Acquisition of assets with a value exceeding one hundred thousand euros (EUR 100,000) by the Company or any of its subsidiaries (in case the approval of the Company is required).

(F) Recommendation of declaration of dividends by any of its subsidiaries.

(G) Any investment in another company or other legal entity or - except in the ordinary course of business - the lending or borrowing of money or the issuing of any guarantee.

(H) The appointment or dismissal of the management of the Company's subsidiaries.

(I) The appointment and replacement of the Company's and the subsidiaries' bankers (in case the approval of the Company is required).

(J) Any material change in the nature or scope of the Company or of any of its subsidiaries' business or the commencement of any new business not being ancillary or incidental to the existing business of the Company or any of its subsidiaries (in case the approval of the Company is required).

(K) The lending of any money (otherwise than by way of deposit with a bank or other institution, the normal business of which includes the acceptance of deposits) or the granting of credit to any person other than to customers in the ordinary course of the Company's business or to any of its subsidiaries (in case the approval of the Company is required).

(L) The commencement of any litigation or other legal proceedings (other than actions in relation to recovery of debts in the ordinary course of business) or the settlement of any such litigation or other legal proceedings, for a sum exceeding fifty thousand euros (EUR 50,000).

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. The general meeting has a quorum if members holding more than eighty (80) per cent of the share capital are present or represented thereat, provided that if such quorum requirement shall not be met at any such general meeting, those members that are present or the board of managers may move to re-convene the general meeting with the same agenda on not less than eight (8) days prior written notice, and such re-convened general meeting shall have a quorum if members holding more than fifty (50) per cent of the share capital of the company are present or represented thereat.

Art. 19. All matters comprised in article 14 coming before a general meeting shall be resolved if approved by members holding a simple majority of the shares of each class present or duly represented at the general meeting. At a re-convened general meeting, resolutions may be passed with a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The amendment of the articles of incorporation requires, in addition to the above detailed majorities, the approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 20. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used by the members as described below. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient in accordance with the below provisions.

Art. 24. Payments and Distributions by the Company

To the extent that the board of managers shall determine that the Company shall have excess cash flow (other than as a result of Sale and Refinancing Proceeds, as defined below), the Company shall apply such excess cash flow as follows:

1. First, to the establishment by the Company of such reserves as the board of managers shall deem appropriate;
2. Second, after allocation of the amounts specified in sub-clause 1 above, to the class A shares until such class A shares shall have received Member Distributions in an amount equal to the amount necessary for the class A shares to receive 16% per annum of their Capital Contribution (as defined below);
3. Third, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 and 2 above, to the class B shares until such class B shares shall have received Member Distributions in an amount equal to the amount necessary for class B shares to receive 16% per annum of their Capital Contribution;
4. Fourth, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 3 above, to the class A shares until such class A shares shall have received Member Distributions in an amount equal to their Capital Contribution;
5. Fifth, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 4 above, to the class B shares until such class B shares shall have received Member Distributions in an amount equal to their Capital Contribution; and
6. Sixth, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 5 above, to the class A shares and the class B shares.

Art. 25. Sale and Refinancing Proceeds

Any Sale and Refinancing Proceeds shall be applied as follows:

1. First, to the establishment by the Company of such reserves as the board of managers shall deem appropriate;
2. Second, if the Sale and Refinancing Proceeds shall arise from a refinancing entered into prior to 31 May 2003, 80% to the class A shares and 20% to the class B shares until such time as any loan made by the holders of the class A shares and any loan made by the holders of the class B shares shall be satisfied in full;
3. Third, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 and 2 above, to the class A shares until such class A shares shall have received Member Distributions in an amount equal to their Capital Contribution;
4. Forth, after allocation and payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 3 above, to the class A shares until such class A shares shall have received Member Distributions in an amount equal to the amount necessary for the class A shares to receive an IRR (as defined below) of 16% on their Capital Contribution;
5. Fifth, after payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 4 above, to the class B shares until such class B shares shall have received Member Distributions in an amount equal to their Capital Contribution;
6. Sixth, after payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 5 above, to the class B shares until such class B shares shall have received Member Distributions in an amount equal to the amount necessary for the class B shares to receive an IRR of 16% on their Capital Contribution; and
7. Seventh, after payment of the amounts specified in sub-clauses 1 through 6 above, X (as defined below) to the class B shares and Y (as defined below) to the class A shares.

Art. 26. Manner of Distributions

Unless the Parties shall agree otherwise, the manner in which distributions are to be made by the Company hereunder shall be as follows:

1. First, as payment of accrued and unpaid interest under the loans made by the holders of class A shares and class B shares to the Company;
2. Second, as payment of outstanding principal under the loans made by the holders of class A shares and class B shares to the Company, as applicable; and
3. Third, as a dividend.

Art. 27. Certain Definitions

For purposes of the above articles, the following terms have the meanings provided below:

«Capital Contribution» shall mean (a) in respect of class A shares, the sum of (i) the price paid for the class A shares, including the share premium (hereinafter the «Purchase Price») plus (ii) any consideration paid for the loan made by the holders of the class A shares to the Company (the «A Loan») and (iii) all costs in connection with the establishment of the A Loan; and (b) in respect of class B shares, the sum of (i) the price paid for the class B shares, including the share premium (hereinafter the «Purchase Price») plus (ii) any loan made by the holders of the class B shares to the Company (the «B Loan») and (iii) all costs in connection with the establishment of the B Loan.

«IRR» shall mean, with respect to a member's Capital Contribution and Member Distributions, the monthly rate of compounding that satisfies the condition that the sum of the present values of each contribution equals the sum of the present values of each distribution, where such present value is determined as of the date on which the relevant con-

tribution or distribution is deemed to be made. Any IRR expressed in these Articles shall be expressed as an annual rate taking into consideration the monthly compounding required to yield the designated annual rate.

«Sale and Refinance Proceeds» shall mean any cash received by the Company in consideration for a sale of shares or ownership interests of its subsidiaries or for the sale of any other of its assets, in each case, net of all costs incurred in the applicable transaction and net of all taxes and withholdings due in respect thereof.

«Member Distributions» shall mean, with respect to each member, any proceeds received by such member (a) as a consequence of holding shares of the Company, in each case, including dividends and other distributions, share redemption proceeds and Sale and Refinance Proceeds, net of all costs relating thereto, and (b) (i) in respect of class A shares, under or in respect of the A-Loan, and (ii) in respect of class B shares, under or in respect of the B-Loan, in each case, whether as interest, repayment of principal or purchase price proceeds.

«X» shall mean a percentage determined by reference to the following formula:

$$X = 50\% * \text{percentage of class B shares} / 20\%$$

where

«percentage of class B shares» is the number of class B shares divided by the sum of the number of class A shares and class B shares at the time of payment pursuant to Article 25§6.

«Y» shall mean a percentage equal to 100% less X.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members in accordance with the above payment and distribution mechanisms.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All four hundred (400) class A shares and one hundred (100) class B shares have been subscribed by EURO MALL LUXEMBOURG S.A., prenamed, at a price of one hundred euros (EUR 100) per share, out of which twenty-five euros (EUR 25) per share shall be allocated to the share capital and seventy-five euros (EUR 75) per share shall be allocated to the share premium.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand euros (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2003.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand (4,000.-) euros.

Resolutions

Immediately following the incorporation of the Company, the sole member has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be located at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. The sole member resolves to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
 - a) Frede Clausen, with address at Granbakken 7, DK-9210 Aalborg SØ, Denmark
 - b) Peter Westphal, with address at Jennysvej 5, DK-9000 Aalborg, Denmark
 - c) Henrik Stig Møller, with address at Nordkrog 17, DK-2900 Hellerup, Denmark

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EURO MALL LUXEMBOURG S.A., une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Aalborg, Danemark, en date du 12 décembre 2002,

La procuration signée ne varietur par M. Ueberecken et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut gérer ou participer dans la gestion d'autres sociétés qui ne doivent pas faire partie du même groupe de sociétés. La Société peut également agir comme associé commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EURO MALL VENTURES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par quatre cents (400) parts sociales de classe A et cent (100) parts sociales de classe B, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. En cas d'augmentation de capital, les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Aucun associé ne vendra, cédera, transférera, gagera, grèvera ou disposera de tout autre manière (chacune de ces actions constituant un «Transfert») de ses parts sociales dans la Société, sans que les autres associés n'y consentent par écrit. Toutefois, un associé (l'«Associé Cédant») peut librement transférer ses parts sociales dans la Société à un Affilié (tel que défini ci-après), pourvu que:

(i) l'Affilié donne son accord écrit d'être lié par toutes les modalités de tout pacte d'actionnaires auquel l'Associé Cédant est partie qui peut exister à tout moment et de respecter toutes les obligations y relatives dans la même mesure que l'Associé Cédant; et

(ii) l'Associé Cédant, sauf s'il en est décidé autrement par écrit entre les associés, garantit toutes les obligations prévues par tout pacte d'actionnaires auquel l'Associé Cédant est partie qui peut exister à tout moment, qui ont été transférées à l'Affilié.

Tel qu'employé par les présents statuts, «Affilié» signifie, par rapport à toute entité légale, une entité légale qui, directement ou indirectement, détient 100% d'une telle entité légale, est détenue à 100% par une telle entité légale ou qui est, directement ou indirectement, détenue à 100% par une ou plusieurs entités légales qui, directement ou indirectement, détiennent une telle entité légale.

Art. 10 . Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Deux gérants seront élus parmi les personnes proposées en vue de l'élection par des associés détenant une majorité de parts sociales de Classe A et deux gérants seront élus parmi les personnes proposées en vue de l'élection par des associés détenant une majorité de parts sociales de Classe B. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société sera engagée par la signature conjointe de trois gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Le Président sera choisi parmi les gérants proposés en vue de l'élection par les associés détenant une majorité de parts sociales de Classe A. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de tout gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions des conseils de gérance seront tenues au moins une fois tous les trimestres, et à chaque fois qu'un membre du conseil de gérance l'estimera nécessaire. Chaque gérant aura le droit de requérir par écrit que des points spécifiques soient inscrits à l'ordre du jour de toute réunion du conseil de gérance.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à l'assemblée ou à la réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions ou assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 14. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, à moins qu'il n'en soit autrement prévu par les présents statuts. Le président du conseil de gérance aura une voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance poursuivra ses activités en conformité avec les règles de procédure écrites qui seront approuvées par les associés détenant une majorité de parts sociales de chaque classe.

Les matières énumérées ci-après requièrent le consentement d'une majorité simple des membres présents à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée. Le conseil de gérance obtient un quorum seulement si tous les membres y sont présents ou représentés, étant entendu que dans le cas où cette exigence de quorum n'est satisfaite à une telle réunion du conseil de gérance, tout membre du conseil de gérance présent ou représenté à une telle réunion peut décider de convoquer à nouveau la réunion du conseil de gérance avec le même ordre du jour et moyennant un préavis écrit d'au moins 8 jours. Dans le cas où une seconde réunion du conseil de gérance est convoquée, le quorum sera d'au moins 2 associés.

(A) Convocation d'une assemblée des associés en vue de modifier les statuts de la Société ou d'une de ses filiales.

(B) Convocation d'une assemblée des associés en vue d'augmenter ou de réduire le capital social de la Société ou d'une de ses filiales.

(C) L'achat ou la location ou la vente ou toute autre disposition par sûreté, gage ou autrement par la Société de toutes actions ou participations qu'elle détient dans une ou plusieurs filiales, propriétés immobilières, ou de tous autres actifs importants, sauf dans le cadre de la gestion courante de ses activités.

(D) Etablissement de nouvelles filiales ou acquisition de toutes autres sociétés ou fusion avec celles-ci, ou toute décision en vue de scinder, liquider ou de mettre autrement fin à l'une de ses filiales ou la convocation d'une assemblée des associés en vue de transformer la Société ou une de ses filiales en une autre forme sociale.

(E) Acquisition d'actifs dont la valeur excède cent mille euros (EUR 100.000) par la Société ou une de ses filiales (dans le cas où l'approbation de la Société est requise).

(F) Recommandation de déclaration de dividendes par une de ses filiales.

(G) Tout investissement dans une autre société ou entité légale ou - sauf dans le cadre de la gestion courante de ses activités - le prêt ou l'emprunt de sommes ou l'octroi de toute garantie.

(H) La nomination ou la révocation des gérants dans les filiales de la Société.

(I) La nomination et le remplacement des banquiers de la Société et des ses filiales (dans le cas où l'approbation de la Société est requise).

(J) Tout changement important quant à la nature ou l'étendue de l'activité de la Société ou d'une de ses filiales ou le commencement de toute nouvelle activité qui n'est pas auxiliaire ou accessoire à l'activité existante de la Société ou d'une de ses filiales (dans le cas où l'approbation de la Société est requise).

(K) Le prêt de toute somme (autrement que par la voie de dépôt fait auprès d'une banque ou d'une autre institution, leur activité normale incluant l'acceptation de dépôts) ou l'octroi de prêt à toute personne autre que des clients dans le cadre de la gestion courante de la Société ou à une de ses filiales (dans le cas où l'approbation de la Société est requise).

(L) L'introduction de toutes actions ou autres procédures judiciaires (autre que les actions relatives au recouvrement de dettes dans le cadre de la gestion courante) ou la transaction pour une de ces actions ou de toutes autres procédures judiciaires, pour un montant excédant cinquante mille euros (EUR 50.000).

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 18. L'assemblée générale a un quorum de délibération si les associés détenant plus de quatre-vingts (80) pour cent du capital social y sont présents ou représentés, étant entendu que dans le cas où cette exigence de quorum n'est pas satisfaite à une telle assemblée générale, ceux des associés qui sont présents ou le conseil de gérance peuvent décider de convoquer à nouveau l'assemblée générale avec le même ordre du jour et moyennant un préavis écrit d'au moins huit (8) jours, et une telle assemblée générale nouvellement convoquée a un quorum de délibération si les associés détenant plus de cinquante (50) pour cent du capital social de la Société y sont présents ou représentés.

Art. 19. Toute matière contenue à l'article 14 devant être décidée à une assemblée générale sera adoptée si approuvée par les associés détenant une majorité simple des parts sociales de chaque classe présentes ou dûment représentées à l'assemblée générale. A une assemblée générale nouvellement convoquée, les résolutions peuvent être adoptées à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

La modification des statuts requiert, outre les majorités spécifiées ci-avant, l'approbation de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale dans la mesure décrite ci-après. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles conformément aux dispositions qui suivent.

Art. 24. Paiements et Distributions par la Société

Dans la mesure où le conseil de gérance constatera que la Société dispose d'un excès de liquidités (autre que celles qui résultent de Produits de Vente et de Refinancement, tel que définis ci-après), la Société affectera cet excès de liquidité de la manière qui suit:

1. Premièrement, à l'établissement par la Société de réserves tel que le conseil de gérance l'estimera approprié;
2. Deuxièmement, après affectation des montants spécifiés à la sous-clause 1 ci-avant, aux parts sociales de classe A jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe A se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal au montant nécessaire pour que les parts sociales de classe A reçoivent annuellement 16% de leur Contribution au Capital (tel que défini ci-après);
3. Troisièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 et 2 ci-avant, aux parts sociales de classe B jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe B se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal au montant nécessaire pour que les parts sociales de classe B reçoivent annuellement 16% de leur Contribution au Capital;
4. Quatrièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 à 3 ci-avant, aux parts sociales de classe A jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe A se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal à leur Contribution au Capital;
5. Cinquièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 à 4 ci-avant, aux parts sociales de classe B jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe B se seront vu des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal à leur Contribution au Capital; et
6. Sixièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 à 5 ci-avant, aux parts sociales de classe A et aux parts sociales de classe B.

Art. 25. Produits de Vente et de Refinancement

Tous Produits de Vente et de Refinancement seront affectés comme suit:

1. Premièrement, à l'établissement par la Société de réserves tel que le conseil de gérance l'estimera approprié;
2. Deuxièmement, si les Produits de Vente et de Refinancement émanent d'un refinancement conclu avant le 31 mai 2003, 80% aux parts sociales de classe A et 20 % aux parts sociales de classe B jusqu'à ce que tout prêt fait par les dé-

tenteurs de parts sociales de classe A et tout prêt fait par les détenteurs de parts sociales de classe B soit entièrement remboursé;

3. Troisièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 et 2 ci-avant, aux parts sociales de classe A jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe A se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal à leur Contribution au Capital;

4. Quatrièmement, après affectation et paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 et 3 ci-avant, aux parts sociales de classe A jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe A se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal au montant nécessaire pour que les parts sociales de classe A reçoivent un IRR (tel que défini ci-après) de 16% sur leur Contribution au Capital;

5. Cinquièmement, après paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 à 4 ci-avant, aux parts sociales de classe B jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe B se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal à leur Contribution au Capital;

6. Sixièmement, après paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 et 5 ci-avant, aux parts sociales de classe B jusqu'à ce que de telles parts sociales de classe B se seront vu octroyer des Distributions d'Associé à concurrence d'un montant égal au montant nécessaire pour que les parts sociales de classe B reçoivent un IRR de 16% sur leur Contribution au Capital; et

7. Septièmement, après paiement des montants spécifiés aux sous-clauses 1 et 6 ci-avant, X (tel que défini ci-après) aux parts sociales de classe B et Y (tel que défini ci-après) aux parts sociales de classe A.

Art. 26. Procédé de Distributions

A moins que les Parties n'en conviennent autrement, la manière dont les distributions devront être faites par la Société ci-après sera la suivante:

1. Premièrement, en tant que paiement des intérêts échus et impayés résultant de crédits octroyés par les détenteurs de parts sociales de classe A et des parts sociales de classe B à la Société;

2. Deuxièmement, en tant que paiement de la dette existante relative aux crédits octroyés par les détenteurs de parts sociales de classe A et des parts sociales de classe B à la Société, le cas échéant; et

3. Troisièmement, en tant que dividende.

Art. 27. Définitions spécifiques

Pour les besoins des présents statuts, les termes suivants ont la signification prévue ci-après:

«Contribution au Capital» signifiera (a) quant aux parts sociales de classe A, la somme (i) du prix payé pour les parts sociales de classe A, incluant la prime d'émission (ci-après, le «Prix d'Achat») plus (ii) tout prix payé pour le prêt octroyé par les détenteurs de parts sociales de classe A à la Société (le «Prêt A») et (iii) tous frais relatifs à la création du Prêt A; et (b) quant aux parts sociales de classe B, la somme (i) du prix payé pour les parts sociales de classe B, incluant la prime d'émission (ci-après, le «Prix d'Achat») plus (ii) tout prêt octroyé par les détenteurs de parts sociales de classe B à la Société (le «Prêt B») et (iii) tous frais relatifs à la création du Prêt B.

«IRR» signifiera, quant à la Contribution au Capital d'un associé et des Distributions d'Associé, le taux mensuel de composition qui satisfait la condition selon laquelle la somme des valeurs présentes de chaque contribution soit égale la somme des valeurs présentes de chaque distribution, étant entendu qu'une telle valeur présente est déterminée à la date à laquelle est censée être faite la contribution ou la distribution en question. Tout IRR repris dans les présents statuts sera exprimé comme un taux annuel tenant compte de la composition mensuelle requise pour produire le taux annuel désigné.

«Produits de Vente et de Refinancement» signifiera toute liquidité reçue par la Société en contrepartie d'une vente des actions ou de participations qu'elle détient dans ses filiales ou de la vente de tout autre de ses actifs, dans chaque cas, déduction faite de tous les coûts relatifs à la transaction en question et déduction faite de toutes taxes et retenues dues en vertu d'une telle transaction.

«Distributions d'Associé» signifiera, pour chaque associé, tous produits reçus par un tel associé (a) à la suite de la détention de parts sociales de la Société, dans chaque cas, incluant des dividendes et d'autres distributions, des produits du rachat de parts sociales et des Produits de Vente et de Refinancement, déduction faite de tous coûts y relatifs, et (b) (i) par rapport aux parts sociales de classe A, en vertu ou par rapport au Prêt A, et (ii) par rapport aux parts sociales de classe B, en vertu ou par rapport au Prêt B, dans chaque cas, que ce soit en tant qu'intérêt, remboursement de dette ou produits du prix d'achat.

«X» signifiera un pourcentage déterminé par référence à la formule suivante:

$$X = 50\% * \text{pourcentage de parts sociales de classe B} / 20\%$$

dont

«pourcentage de parts sociales de classe «B» est le nombre de parts sociales de classe B divisé par le total des parts sociales de classe A et des parts sociales de classe B u moment du paiement conformément à l'article 25§6.

«Y» signifiera un pourcentage égal à 100% moins X.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. A moins qu'il n'en soit prévu autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés conformément au paiement et aux mécanismes de distribution prévus ci-avant.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des quatre cents (400) parts sociales de classe A et des cent (100) parts sociales de classe B a été souscrite par EURO MALL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée à un prix de cent euros (100) par part sociale, dont vingt-cinq euros (25) par part sociale seront affectés au capital social et dont soixante-quinze euros (75) par part sociale seront affectés à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ quatre mille (4.000,-) euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Frede Clausen, demeurant à Granbakken 7, DK-9210 Aalborg SØ, Danemark;
 - b) Peter Westphal, demeurant à Jennysvej 5, DK-9000 Aalborg, Danemark;
 - c) Henrik Stig Møller, demeurant à Nordkrog, 17, DK-2900 Hellerup, Danemark.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 50, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(94930/230/571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

JADE DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 20 décembre 2002, vol. 139, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

JADE DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2002

Les associés soussignés de la S.à r.l., JADE DE CHINE

Monsieur Tang Yuk Fai, demeurant à L-4451 Belvaux, 212, route d'Esch,

Madame Tran Tuyet Phuong, ép. Luong, demeurant à L-1619 Luxembourg, 37, rue Michel Gehrend,

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de convertir leur capital social de cinq cent mille (500.000) LUF en 12.394,68 EUR.

Ils ont de même décidé d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents (12.500) EUR, capital social qui sera représenté par cent parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) EUR chacune, à répartir comme suit:

Monsieur Tang Yuk Fai, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Madame Tran ép. Luong, préqualifiée, cinquante parts sociales	50

T.Y. Fai / T.T. Phuong ép. Luong

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2002, vol. 139, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

(94808/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.
R. C. Luxembourg B 36.112.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 577, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(94728/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

RADIUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.276.

—
Conformément à l'article 1^{er} des statuts le siège social de la société est transféré au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Le Conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94732/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EQUITY LIFE INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.321.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(94747/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT ALCOBENDAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.610.950,-.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 76.874.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un apport en date du 26 novembre 2002 entre, notamment, PRADERA HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société bénéficiaire de l'apport) et COMMERCIAL INVESTMENT ALCOBENDAS (N°1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (société apporteuse), que cinquante-deux mille deux cent dix-neuf (52.219) parts sociales de la société représentant l'intégralité du capital de la société ont été transférées à PRADERA HOLDCO, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94851/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.984.

Les statuts coordonnés au 6 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

KAPPAUNO S.A.

Signatures

Administrateurs

(94753/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.984.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2002

1. La valeur nominale des actions est supprimée.
2. La devise du capital est convertie en euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 852.153,88 (huit cent cinquante deux mille cent cinquante trois euros et quatre vingt huit cents) représenté par 1.650 actions sans désignation de valeur nominale.
3. Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

KAPPAUNO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94762/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MAXMATHAL DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DMS & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, ici représentée par un de ses gérants, Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ayant pouvoir de signature individuelle.
2. BILOREN S.A., avec siège social à Citco Building, Wickhams Cay, P.O. Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par son directeur, DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAXMATHAL DEVELOPPEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

En outre la société pourra faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux cent dix neuf mille euros (219.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de trente et un mille euros (31.000 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par l'émission de vingt et un mille neuf cents (21.900) actions nouvelles de dix (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 6. Les actions de la société sont librement cessibles

Titre III: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Sont de sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. DMS & ASSOCIES, S.à r.l.	1 action
2. BILOREN S.A.	3.099 actions
Total:	3.100 actions

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2008:
 - a) Monsieur Luc Sunnen, prénommé,
 - b) Monsieur Thierry Drot, informaticien, demeurant à 38, Chemin de Clairefontaine, B-6700 Arlon,
 - c) Monsieur Serge Dornseiffer, informaticien, demeurant à 7, Kelterbiert, L-6830 Berbourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008: DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sunnen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 38, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94917/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

RentaPLACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Mamer, 1, rue des Maximins.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 7 novembre 2002.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, prénommé, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 7 novembre 2002.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de RentaPLACE HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes pourvu qu'elles soient détachables d'activités commerciales.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à cinquante-cinq mille euro (EUR 55.000,-) représenté par deux mille deux cent (2.200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé, une (1) action
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf (2.199) actions

Total: deux mille deux cent (2.200) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euro (EUR 55.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euro (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
 - Madame Madeleine Alié, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.
3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2002, vol. 884, fol. 25, case 12. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002.

A. Biel.

(94920/203/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à F-69380 Les Cheres, La Grande Charrière;
- 2.- La société LIBLIN ET ASSOCIES, S.à r.l., établie et ayant son siège à F-69130 Ecully, 10, rue Benoît Tabard, ici représentée par Monsieur Michel Liblin, expert comptable, demeurant à F-69130 Ecully, 16, rue Benoît Tabard et Madame Dominique Liblin, née Berthaud, expert-comptable, demeurant à F-69130 Ecully, 16, rue Benoît Tabard, agissant en leur qualité de gérants.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par les procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La société a également pour objet de tenir les comptabilités, domicilier des sociétés, effectuer tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, donner des conseils en matière fiscale et établir les déclarations fiscales. En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean Christophe Ponsson, prénommé, quarante-neuf actions	49
- La société LIBLIN ET ASSOCIES, S.à r.l., prénommée, cinquante et une actions	51
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à F-69380 Les Cheres, La Grande Charrière;
- b) Monsieur Michel Liblin, expert comptable, demeurant à F-69130 Ecully, 16, rue Benoît Tabard;
- c) Madame Dominique Liblin, expert comptable, demeurant à F-69130 Ecully, 16, rue Benoît Tabard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre-Yves Seris, expert-comptable, demeurant à F-69004 Lyon, 44, rue du Hénon.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à rue de l'Industrie, Coin des Artisans, L-3895 Foetz.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Jean Christophe Ponsson, prénommé, Monsieur Michel Liblin, prénommé et Madame Dominique Liblin, prénommée, ici présents, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Jean Christophe Ponsson est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. C. Ponsson, M. Liblin, D. Liblin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2002, vol. 884, fol. 28, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002.

F. Kessler.

(94921/219/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ACTION MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christophe Hamen, juriste, demeurant à F-57570 Boust, 63, rue du Général De Gaulle,
- 2) Mademoiselle Virginie Elias, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 29, rue Château Jeannot,

Lesquels comparant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTION MARKETING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toute organisation d'événementiels se rattachant aux foires et salons.

Elle a également pour objet l'organisation proprement dite de foires et salons.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou non, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- Euros (trente et un mille Euros) divisés en 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 31,- Euros (trente et un euros).

Le capital est entièrement souscrit.

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration déterminera les conditions et le taux d'émission des nouvelles actions.

Les nouvelles actions seront offertes par préférence aux propriétaires des anciennes actions, dans la proportion et aux conditions à arrêter par le conseil d'administration.

Art. 7. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives étant entendu que chaque actionnaire pourra demander la conversion des titres nominatifs en titre au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport de créances établies par l'article 1690 du code civil.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas d'actions au porteur, le transfert de propriété du titre se fait par simple tradition.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Art. 8. Afin de déterminer la valeur du titre à céder, la cession se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

A toute assemblée générale, le droit de suspension peut être exercé par le bureau qui décide à la majorité des voix.

Art. 10. Les héritiers, légataires, ayants droits, créanciers et ayant-cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif et quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer en quoi que ce soit dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 11. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le mandat peut être renouvelé.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui portera le titre de président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 12. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou tout autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants.

L'assemblée générale procédera lors de la première réunion à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration aux dates et heures déterminées par le conseil d'administration, sinon par son président.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés valablement.

Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci devra être notifiée dans un délai de cinq jours avant la date fixée pour la réunion; l'urgence devant être constatée dans le procès-verbal de réunion.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, date et heure indiquées dans la convocation.

Des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil. En cas d'absence du président, celui-ci désignera un autre administrateur pour présider la réunion du conseil d'administration. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, les administrateurs présents ou représentés à la réunion procéderont à ladite désignation.

Art. 14. Le conseil ne peut délibérer et voter valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme ou télécopie, se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Tout membre ainsi délégué peut représenter plusieurs membres du conseil et émettre en plus de sa propre voix, autant de voix qu'il a de mandats.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou par deux des administrateurs.

En cas d'urgence, les décisions font l'objet d'un écrit signé par la majorité au moins des administrateurs. Les procès-verbaux ordinaires et ceux mentionnant le caractère d'urgence devront être consignés dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux éventuellement à produire, sont signés par un membre du conseil d'administration, soit par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut notamment décider de sa propre autorité de toutes les affaires et opérations qui, conformément à l'objet social, sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et administrations.

Art. 17. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être délégués par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. La personne ainsi désignée portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 18. Tous les actes d'administration et de disposition dépassant ceux de la gestion journalière, de même que toutes procurations et délégations y relatives devront, pour être valables, être signés par deux personnes habilitées à cet effet par les statuts.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A ou encore par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration dans les limites de ces autorisations.

Art. 19. Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et imputable sur les frais généraux.

Art. 20. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible. Il sera mis fin à leur mandat sur simple décision de l'assemblée générale qui pourra intervenir en tout temps.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'avril à 18h00 ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Cette dernière devra être faite selon les règles prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale à tout endroit indiqué dans la convocation et se tiendra au siège social.

Art. 22. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Cette convocation sera obligatoire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital social la requièrent, par demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 23. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour doit figurer dans celui-ci, à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le cas de titres exclusivement nominatifs au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée ou selon les modalités prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les Sociétés Commerciales

Chaque fois que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 25. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient remises au plus tard 4 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 26. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui aura été désigné soit par le président du conseil, soit par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire actionnaire ou non à désigner par le président, et un ou deux scrutateurs à désigner par l'assemblée.

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les actions représentant la majorité du capital social sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité spéciale.

Art. 28. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal notarié, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Titre V. Exercice social - Répartition des bénéfices

Art. 29. L'exercice social commence le premier janvier pour se finir le trente et un décembre de la même année.

A la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes suivant les modalités légales.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 31. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et fixe les rémunérations.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, sera consacré au remboursement des actions jusqu'à concurrence de leur valeur nominale; le surplus étant réparti par parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Disposition générale

Art. 32. La loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Titre VIII. Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les mille actions (1.000) ont été souscrites comme suit:

Monsieur Christophe Hamen.	900
Mademoiselle Virginie Elias.	100
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, de toutes sortes, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.250,-

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 3) Est appelé aux fonctions d'administrateur de catégorie A:
 - Monsieur Patrick Partouche, administrateur, demeurant à F-93000 Bezons, 28, rue de Sartrouville,
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs catégorie B:
 - Monsieur Christophe Hamen, juriste, demeurant à F-57570 Boust, 63, rue du Général De Gaulle,
 - Mademoiselle Virginie Elias, employée privé, demeurant à F-57100 Thionville, 29, rue Château Jeannot,
 - Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration Monsieur Patrick Partouche.
- 5) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 6) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Carla Barbosa, demeurant à F-57978 Yutz, 31, rue De Gaulle,
- 7) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2008.
- 8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 17 des présents statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer, de la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Patrick Partouche, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte.

Signé: C. Hamen, V. Elias, P. Partouche, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 1375, fol. 38, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 décembre 2002.

G. Lecuit.

(94916/220/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.551.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ESTALEX REAL ESTATE S.A.

Signatures

Administrateurs

(94749/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.573.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

METAL FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(94750/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

POLTRONA FRAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

POLTRONA FRAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

P. Mestdagh / A. Graziano

Administrateurs

(94751/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.229.

Le capital social de la Société Anonyme COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A. est converti de francs luxembourgeois 2.200.000,- en Euros 55.000,- par incorporation de Euros 463,43 des réserves libres, avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le capital est donc à présent représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de Euros 55,- par titre.

«L'article cinq des statuts a été changé pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,-) représenté par mille (1.000) actions de cinquante-cinq Euros par titre, toutes entièrement libérées.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au gré de leurs propriétaires qui ont le droit à tout moment de convertir leurs actions au porteur en actions nominatives et réciproquement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

COMPTOIR TECHNIQUE & INDUSTRIEL, Société Anonyme

A. Lasar

Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94903/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.976.

Les statuts coordonnés au 6 mai 2002, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DIFIL S.A.

Signatures

Administrateurs

(94754/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.976.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2002

La valeur nominale des actions est supprimée.

La devise du capital est convertie en euro de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 852.153,88 (huit cent cinquante deux mille cent cinquante trois euros et quatre vingt huit cents) représenté par 1.650 actions sans désignation de valeur nominale.

Autorisation est donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

DIFIL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94761/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

QUO VADIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 326, fol. 27, case 5-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, le 27 décembre 2002.

Signature.

(94809/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

QUO VADIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 102, avenue du Parc des Sports.

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2002

Les associés soussignés de la S.à r.l. QUO VADIS

Monsieur Manuel Fortes, demeurant à L-4244 Esch-sur-Alzette, 24, rue des Mines,

Monsieur Patrice Mazzicchi, demeurant à F-54920 Morfontaine, 14, rue Albert Lebrun,

réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de convertir leur capital social de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) LUF en 30.986,69 EUR.

Ils ont de même décidé d'augmenter le capital social à trente et un mille (31.000) EUR, capital social qui sera représenté par cent parts d'une valeur nominale de trois cent dix (310) EUR chacune, à répartir comme suit:

Monsieur Manuel Fortes préqualifié, cinquante parts sociales 50

Monsieur Patrice Mazzicchi, préqualifié, cinquante parts sociales. 50

M. Fortes / P: Mazzicchi

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2002, vol. 326, fol. 27, case 5-1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94810/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

TRENTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.030.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(94767/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TRENTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.030.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société
en date du 19 novembre 2002 à 8 heures 30*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001;

l'exercice clôturé avec un bénéfice de EUR 341.976,36;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report du bénéfice 341.976,36 EUR

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2001;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour publication

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 42, case 4.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94768/751/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EUROPALUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 33.156.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires

- L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir en Euro le Capital avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que:

	LUF	EUR	Transferts	Situation finale (EUR)
Capital	6.250.000,-	154.933,-	67,-	155.000,-
Réserve légale.	625.000,-	15.493,-	7,-	15.500,-
Réserve libre	4.000.000,-	99.157,-	43,-	99.200,-
Résultats reportés	5.942.642,-	147.314,-	- 117,-	147.197,-

- Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 155.000,- EUR, représenté par 6.250 actions, entièrement libérées, sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 578, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94909/607/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

TELECTRONICS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 15.560.

La liste des administrateurs telle qu'elle se présente à partir du 11 novembre 2002 complétée par le nom du commissaire de la société et celle du directeur.

Conseil d'administration:

	Expiration
MM. Fernand Thill, ingénieur diplômé de l'école centrale de Paris, L-1898 Koc-Président	AGO 2006
kelscheuer	
Armand Meyers, directeur de sociétés, L-8035 Strassen	Vice-Président 2006
Jean-Jacques Beasch, directeur de sociétés, L-8077 Bertrange	Administrateur-délégué 2006
Gérard Hoffmann, ingénieur-économiste, L-1938 Luxembourg	2006
Guy Minella, directeur de sociétés, L-3928 Mondercange	2006
Marc Rob, directeur de sociétés, L-4999 Schouweiler	2006

La signature d'une de ces personnes conjointement avec celle d'un autre administrateur engage valablement la société pour les affaires de la gestion journalière.

Commissaire:

M. Lieven Dhaene, directeur de sociétés, B-9140 Temse 2006

Fondé de pouvoir:

M. Jos, dit Gilbert Passuello Directeur

La signature de Monsieur Jos, dit Gilbert Passuello conjointement avec celle de l'administrateur-délégué engage valablement la société pour toutes les affaires de la gestion journalière.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

TELECTRONICS, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2002, vol. 329, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(94842/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2002.

BODISTRIBUTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.521.

Ayant été dissoute en date du 19 décembre 2002, le contrat de services et de domiciliation signé le 11 décembre 2002 entre la société BODISTRIBUTORS (LUXEMBOURG) S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94756/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.
